

2026/04

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CCAS DE LONGUEAU – 80330

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 29AVRIL 2026**

L'an 2026, le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Longueau, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril aux membres du CA et par voie postale aux membres nommés.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS le 9 avril 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs OURDOUILLE Pascal, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, HOUZE Pascale, DA Silva Delphine et BOURY Lydie

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : M. FEUILLETTE Cédric

Etaient absents non Excusés : Mmes Talal Sophie, MESSENGER Karine

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation de résultat
- Budget Primitif 2026
- Délégations consenties au Président

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Pascale Houzé se porte volontaire :

Mme Pascale Houzé est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026_04_29_01
COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

La séance étant ouverte M. le Président expose au Conseil d'Administration que :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président est débattu.

En conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la Vice-présidence de Monsieur BLIN Stéphane ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur l'adoption du compte Financier Unique 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 410 925.53 €

Recettes : 363 927.04 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 913.34 €

Recettes : 11 588.77 €

REPORT 2024

Fonctionnement : 22 302.53 €
002

Investissement : 22 829.74 €
001

RESULTAT DE CLOTURE 2025

Fonctionnement :

Dépenses : 410 925.53 €

Recettes : 386 229.57 €

Investissement :

Dépenses : 1 913.34 €

Recettes : 34 418.51 €

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le Conseil d'Administration doit délibérer sur le Compte financier Unique du Président pour l'exercice 2025 :

Article 1 : approuve le Compte Financier Unique.

Adopté à l'unanimité

Observations :

M. Blin pose une question sur le devenir de l'excédent d'investissement de 34 418.51€.

Sur le budget Primitif de 2026, un excédent en investissement de 34 418.51€ sera reporté.

2026_04_29_02 AFFECTATION DE RESULTAT
--

La séance étant ouverte, M. le Président expose au Conseil d'Administration que

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un résultat :

Excédent : + 32 505.17 € en investissement

Déficit : -24 695.96 € en fonctionnement

Il convient d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Recettes

Investissement : 32 505.17 €

Au compte 001

Dépenses

Fonctionnement : 24 695.96 €

Au compte 002

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration doivent approuver l'affectation de résultat telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Le Conseil d'Administration n'a pas d'observations à formuler.

2026_04_29_03
BUDGET PRIMITIF 2026

La séance étant ouverte, M. le Président expose au Conseil d'Administration que

Lors de la séance du 15 Avril 2026, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2026.

A partir des orientations et des besoins recensés, un projet du budget prévisionnel a été élaboré ; Monsieur le Président présente ce document aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, doit délibérer et décider d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2026 :

- Tous les documents budgétaires officiels et leurs annexes ayant été transmis et/ou mis à disposition des conseillers ;
- Le Conseil d'Administration ayant décidé de procéder au vote par chapitre.

BP 2026	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	428 313.13 €	428 313.13 €
Investissement	53 598.34 €	53 598.34 €

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Administration n'a pas d'observations à formuler.

Mme Messenger Karine est arrivée à 18h58

2026_04_29_04
Délégations consenties au Président

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose à ses collègues que,

Vu la délibération n°2026-04-13-05 du 13 Avril 2026.

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles article R123-21 permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil d'Administration doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (dans la limite de 100 € pour les demandes revêtant un caractère d'urgence). L'attribution des prestations sera réalisée par Le Président par voie d'arrêté.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'actions sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du centre d'actions sociales des actions en justice ou défense du centre d'actions sociales dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264.2 ;

Le Conseil d'Administration décide de délégué au Président l'attribution de prestations la liste énumérée ci-dessus conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, en complément de la délibération n°2026-04-13-05 du 13 Avril 2026.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Administration n'a pas d'observations à formuler.

Chaque feuillet clôturant la séance à 19 heures 00 rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises, la signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

NUMÉROTATION	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
2026_04_29_01	Compte Financier Unique
2026_04_29_02	Affectation de résultat
2026_04_29_03	Budget Primitif 2026
2026_04_29_04	Délégations consenties au Président

Fait et délibéré le 6 mai 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Pascal OURDOUILLÉ,



Président



Madame Pascale Houzé



Secrétaire de séance